Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250513-DM2025_056-AR

VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE BURGAULT

N°2025_56

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions,notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°18 du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Monsieur DEMAY André domicilié 10 bis rue de Neauphle, Le Chateau 78310 COIGNERES** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :
Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 50 ans à compter du 04/02/2025.

Article 2 :
Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 04/02/2025.

Article 3 :
La concession est accordée moyennant la somme totale de 601 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°411 du 21/03/2025.

Article 4 :
Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :
Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :
Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :
La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Seclin, le 13 mai 2025

François-Xavier CADART

Mairie de SECLIN
Conseiller départemental
Vice -président aux Sports et la vie associative